ART. 5 N° 1183

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1183

présenté par Mme Kuster, M. Minot, M. Reiss, M. Bazin, Mme Trastour-Isnart, M. Masson, M. Viry, M. Leclerc, M. Vatin, M. Pauget et M. Abad

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi habilite les organisations patronales représentatives au niveau national à conclure un accord visant à organiser et à financer des actions de promotion de l'artisanat et des entreprises artisanales. Actions qui pourront être financées par l'intermédiaire d'une « contribution volontaire obligatoire » collectée auprès de l'ensemble des entreprises du secteur. A juste titre, le Conseil d'État déplore qu'avec cette mesure, 1,1 million d'entreprises seront soumises au paiement d'une nouvelle taxe alors même qu'elles sont, dans leur écrasante majorité, adhérentes d'aucune des organisations professionnelles qui la percevront. En l'absence d'éléments précis sur son montant et ses modalités de recouvrement, il n'est pas possible de soutenir la création de cette nouvelle contribution.